

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers  
en exercice 11  
présents 10  
votants 10

L'an deux mille QUATORZE  
le **VINGT-TROIS MAI**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FRAJOU**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Georges TOMASI**, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/05/2014

## DELIBERATION 2014/34

**PRESENTS** : ALAUX Gisèle, BAGNERIS Francis, BAROUSSE Jean-Claude, BORDAGES Pélicienne, BOURRUST Yves, DAVEZAC Alain, DENAX Sébastien, LACAZE Brice, TOMASI Georges, VIVIES Christelle

**ABSENT** : GARDELLE François

*Secrétaire de séance* : VIVIES CHRISTELLE

## OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle des Fêtes.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle des fêtes sont fixés selon le barème suivant, à compter du 23 mai 2014 :

### Salle des fêtes:

	Location entre Mai et Octobre	Location entre Novembre et Avril
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la commune	50 euros	80 euros
Habitants de Saint-Frajou	50 euros	80 euros
Personne physique ou morale hors commune	200 euros	250 euros

**Article 2** : La location sera réglée par chèque libellé au nom du Trésor Public et encaissée.

**Article 3** : Deux cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de deux chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. Les cautions sont fixées selon le barème suivant :

Salle des fêtes:

	<b>Caution</b> <i>(dégradation matériel)</i>	<b>Caution</b> <i>(nettoyage salle)</i>
<b>Associations communales</b>	300 euros	80 euros
<b>Associations extérieures à la commune</b>	300 euros	80 euros
<b>Habitants de Saint-Frajou</b>	300 euros	80 euros
<b>Personne physique ou morale hors commune</b>	300 euros	80 euros

**Article 4 :** Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Fait à SAINT-FRAJOU, le 26 mai 2014

Le Maire,  
Georges TOMASI

